Envoyé en préfecture le 03/02/2026
Reçu en préfecture le 03/02/2026
Publié le
ID : 022-212202311-20260130-2026013003-DE

Département des Côtes-d'Armor
Mairie
1 rue de la Mairie
PLOURAC'H
22160
Tél : 02.96.45.02.94

EXTRAITDU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DEPLOURAC'H – n° 03

Séance du : 30 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le trente janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de PLOURAC'H, dûment convoqué le vingt-six janvier deux mil vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick LARVOR, Maire.

Présents : Yannick LARVOR, Jean-Pierre GUILLERM, Claude CARIO, Huguette LARHANTEC, Corinne LOZAC'H et Alain LE COANT
Absents : Philippe LE GUILCHER donne pouvoir à Yannick LARVOR,
Véronique DILASSER, Aurélien FER, Marina URVOAZ

Secrétaire de séance : Jean-Pierre GUILLERM

2026-01 30 03

OBJET : Présentation et adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Collectif - Exercice 2024

Ce rapport est établi en application de l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit que le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), présente à son assemblée délibérante, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.
Un rapport unique est présenté pour la compétence assainissement collectif pour l'ensemble du territoire de l'agglomération de Guingamp-Paimpol.
A partir des indicateurs de performance, techniques et financiers, ce rapport détaille le fonctionnement et la performance du service public d'assainissement collectif.
Ce rapport contient des données issues des bilans de fonctionnement de stations d'épuration et des rapports annuels des délégataires, des données transmises par la DDTM (bilans de conformité) et des données produites par la collectivité.

Monsieur le maire présente à son assemblée délibérante, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de Guingamp-Paimpol Agglomération de l'exercice 2024.
Il précise qu'ils ont pour but de donner toute transparence quant au fonctionnement de ces services en informant les usagers de sa qualité et de ses performances.
Conformément aux dispositions de l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur ce rapport.

Envoyé en préfecture le 03/02/2026
Reçu en préfecture le 03/02/2026
Publié le
ID : 022-212202311-20260130-2026013003-DE

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents **adopte** le rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de Guingamp-Paimpol Agglomération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
et ont signé tous les membres présents.

Pour expédition conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE PLOUBAZLANEC (Côtes-d'Armor)